

Notice sur les taches de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique**

Band (Jahr): **5 (1943)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1049095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE TRACTEUR

DER TRAKTOR

Schweiz. Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen Organe Suisse pour le matériel de culture mécanique

Offizielles Organ des Schweizerischen Traktorverbandes

Organe officiel de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs

Erscheint Anfang jeden Monats Red.-Schluß: 1. des Monats Redaktion: Hertensteinstr. 58, Luzern, Tel. 24824 Abonnementspreis: Nichtmitglieder Fr. 4.- jährl. Administration u. Verlag: Buchdruckerei Schill & Cie., Luzern, Telefon 21073 • Inserate-Verwaltung: Schweizer-Annoncen A.-G., Luzern, Tel. 21254, und ihre Filialen • Insertionspreise: die einspaltige, 36 mm breite Millimeter-Zeile 12 Cts. Wiederholungen entsprechende Rabatte

NOTICE

sur les tâches de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles

(Deutscher Text dieses Merkblattes in No. 5 des «Traktor».)

Buts atteints et à atteindre

Si l'Association suisse de propriétaires de tracteurs après un développement réjouissant c'est parce que sa mission correspondait véritablement à un besoin des dits propriétaires et y correspond encore; c'est aussi parce que l'Association a travaillé constamment, depuis bientôt 19 ans, à la réalisation de ses buts statutaires. Elle peut compter, dans cette ligne, des succès solides et durables.

Nous nous rendons compte de la signification toujours plus grande de la motorisation de l'économie rurale en Suisse, qui entraîne toute une série de problèmes d'ordre juridique, économique et technique en rapport avec le tracteur agricole et son emploi. C'est par ces considérations que nous comptons, dans un avenir prochain, sur une sensible et plus forte coopération de tous les propriétaires de tracteurs agricoles et aussi sur le puissant appui de toutes les sections.

Selon l'art. 2 des statuts, l'Association suisse de propriétaires de tracteurs a pour but de développer l'emploi des tracteurs dans l'agriculture et les branches annexes. Elle cherche à atteindre ce but particulièrement par:

- 1) le développement des connaissances professionnelles, en organisant des cours de conducteurs, la participation aux examens de conducteurs et la diffusion de renseignements dans la presse agricole;
- 2) la défense des intérêts des propriétaires de tracteurs vis-à-vis, des autorités, du commerce, des sociétés d'assurance, etc.;
- 3) des facilités pour l'obtention du carburant et des pièces de rechange, par la conclusion de contrats de livraison, etc.;
- 4) l'établissement de directives engageant les fabricants à se conformer à une construction technique normalisée et par l'élaboration de normes pour l'emploi de machines à remorquer appropriées à la traction motorisée;
- 5) l'organisation d'un service technique pour les propriétaires de tracteurs (commission technique, contrôles de garantie, révision des trac-

teurs, renseignements à donner aux propriétaires de tracteurs, etc.).

Selon la décision de l'Assemblée des délégués, l'activité de l'Association peut être élargie à d'autres domaines.

L'art. 3 stipule: «pour le développement de ses buts, l'Association peut devenir membre d'organisations à buts semblables.»

Résultats obtenus

1. « Le développement des connaissances professionnelles par l'organisation de cours de conducteurs, la participation aux examens de conducteurs et la diffusion de renseignements dans la presse agricole. »

Nous pouvons constater ici que l'Association suisse de propriétaires de tracteurs a suivi cette directive avec grand succès. Elle a de tout temps, selon le besoin, parfois en liaison avec les sections, organisé des **cours de conducteurs, de réparations, d'orientation, des démonstrations, des examens de conducteurs, des concours de capacité, d'habileté, des excursions par sections**, etc.

Le travail a été encore largement intensifié depuis la fondation du service technique (1er janvier 1939) et surtout depuis l'automne 39 en collaboration avec l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation. Malgré les difficultés créées par la mobilisation, 19 **cours A** furent organisés durant l'hiver 1939/40 dans toute la Suisse, cours pour la formation de conducteurs-auxiliaires de tracteurs, qui furent fréquentés par 591 participants dont 135 femmes. Ces cours constituèrent un gros succès. Grâce à un enseignement pratique, des connaissances solides furent acquises, qui permettent, dans la pratique, d'éviter de nombreux dommages et de coûteuses réparations.

L'année suivante se présentèrent les **problèmes des carburants de remplacement**. Des experts furent formés. En mars 1941, 4 **cours pour tracteurs à générateur** furent organisés aussi bien pour le

gaz de bois que pour le gaz de charbon de bois. Ces cours virent une participation de 160 membres. 60 cours de cette espèce furent organisés pendant l'hiver 1941/42, avec 1290 participants et 248 machines. La statistique de l'hiver 1942/43 n'a pas encore été établie mais le total général des cours et des participants sera de nouveau très considérable et les exigences de la pratique ne sont encore et toujours pas complètement satisfaites. Il en est de même pour ce qui concerne les **cours pour moteur Diesel**, les **cours pour tracteurs à carburateur**, propulsés par des carburants liquides, et les **cours pour petites machines agricoles motorisées**. Ce sont tous des cours dont aujourd'hui une grande partie ont déjà été donnés avant le commencement des travaux des champs ou qui seront encore donnés avant les foins.

En outre, depuis 1939, 8 **grands cours C pour conducteurs de tracteurs** ont été organisés avec 223 participants dont 92 ont obtenu le permis fédéral de conduire. Un groupe de Romands, fort de 7 membres, a aussi pris part au dernier cours qui a été donné à Ebikon près Lucerne, du 10-20 mars 1943. Il est intéressant de constater que l'intérêt pour ces cours est, en Suisse allemande beaucoup plus marqué qu'en Suisse romande; c'est pour cette raison que le cours prévu pour Renens a dû être décommandé.

Pour satisfaire les personnes qui demandent des conducteurs de tracteurs et pour donner suite aux désirs des participants aux cours, le secrétariat central est aussi à leur disposition pour les **demandes et offres de place**.

Pour ce qui concerne la **diffusion de renseignements dans la presse agricole**, celle-ci a été régulièrement utilisée pour la diffusion d'articles significatifs sur la question des tracteurs. Depuis octobre 1938, nous faisons paraître notre propre organe officiel de l'Association: « **Le Tracteur** » qui est adressé gratuitement à tous nos membres et qui les renseigne sur tout ce qui concerne cette question et sur le travail interne qui se fait dans l'Association centrale et dans les sections. Il va de soi que depuis cette création, seules les communications de toute importance ont été publiées également dans la presse agricole.

2. « La défense des intérêts des propriétaires de tracteurs vis-à-vis des autorités, du commerce, des sociétés d'assurance, etc. »

C'est grâce à l'effort ininterrompu, en vue de la réalisation de ses exigences statutaires que l'Association suisse de propriétaires de tracteurs doit ses plus grands succès.

Les résultats importants suivants ont été obtenus jusqu'à ce jour:

A) Vis-à-vis des autorités

Loi sur les véhicules automobiles. Nous avons obtenu la **rédaction de l'article 69n** de la loi fédérale sur la circulation des véhicules automobiles qui stipule l'engagement du Conseil fédéral (au lieu de l'autorisation seulement comme le prévoyait le projet) d'excepter totalement ou partiellement des dispositions de la loi, les tracteurs agricoles et d'autres véhicules mus par une force mécanique, dont la vitesse maximum est faible et dont l'emploi sur la voie publique est restreint.

Les **art. 5 et 38** du règlement d'exécution sur la circulation des véhicules automobiles, concernant l'utilisation des tracteurs agricoles et les exigences techniques prévues pour ces machines et surtout leur interprétation par les **circulaires** y relatives **du Département fédéral de Justice et de Police** doivent leur existence à notre Association.

C'est aussi grâce à nos démarches qu'il y a pour les tracteurs agricoles, la **responsabilité civile** conformément au Code des Obligations en lieu et place de la responsabilité causale selon la loi sur la circulation des véhicules automobiles.

Sur terrain cantonal nous avons assuré, à maintes reprises, un entier appui à nos sections pour arriver par exemple à une juste imposition des tracteurs agricoles.

STA (Statut des transports-automobiles). Nous avons obtenu dans l'arrêté fédéral y relatif prévu une position particulière pour les tracteurs agricoles vis-à-vis du STA.

Malheureusement, cette réglementation comporte une certaine restriction des prescriptions claires émanant de la Direction générale des douanes concernant l'utilisation des tracteurs agricoles. En effet les **transports** agricoles et forestiers pour de tiers agriculteurs ne seront plus autorisés que dans la marge de 200 h. par an ou tout au plus de 30 h. par mois.

La loi sur les douanes. Le tracteur agricole a été reconnu comme machine de travail. On lui a accordé de ce fait, un **tarif douanier** de Fr. 20.— par 100 kg de poids brut, et un acte d'engagement spécial concernant l'utilisation des tracteurs agricoles a été rédigé. Plusieurs revisions de ces modalités d'emploi avaient été apportées dont la dernière était celle du 15 août 1940 autorisant l'agriculteur de mettre aussi son tracteur à disposition de tiers agriculteurs pour tous les travaux et transports purement agricoles. Cet acte d'engagement vaut aujourd'hui comme dernière interprétation de l'art. 5 du règlement d'exécution sur la circulation des véhicules automobiles.

Un **tarif douanier de faveur** a été accordé, sauf pour la benzine, pour les carburants servant aux tracteurs et moteurs agricoles.

La **différence du tarif est également ristournée** aux propriétaires de tracteurs mixtes pour les carburants employés à des travaux d'ordre purement agricole.

L'effort de notre Association a fait échouer une **pétition tendant à l'augmentation des tarifs douaniers** pour les tracteurs agricoles. De ce fait, cette attaque contre les tracteurs agricoles en leur qualité de machines de travail a été repoussée.

Collaboration avec les bureaux fédéraux suivants ou mandat de leur part:

- 1) **Département fédéral de Justice et de Police:** sur toutes les questions concernant la loi et le règlement d'exécution sur la circulation des véhicules automobiles.
- 2) **Office fédéral du contrôle des prix:** nous avons suivi attentivement les prix pour tous les carburants et lubrifiants employés pour les tracteurs.

Nous avons établi un **tarif pour travaux exécutés avec tracteurs**, pour éviter des exi-

gences exagérées quant à l'introduction des tracteurs agricoles dans le plan d'extension des cultures et surtout pour éviter aux propriétaires de tracteurs les pertes qui pourraient être causées par de faux calculs du prix de revient.

- 3) Collaborant avec la **Section de la production agricole et de l'économie domestique** de l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation notre association et son service technique ont été chargés de veiller à une juste utilisation des tracteurs en vue de la réalisation du plan d'extension des cultures et d'organiser, en étroite collaboration avec les Offices cantonaux pour l'extension des cultures et avec nos sections, les différents cours y relatifs.
- 4) Nous avons attaché la même importance à nos discussions avec la Division de l'agriculture du Département fédéral de l'économie publique au sujet de la création d'un office central s'occupant de tous les problèmes des machines agricoles motorisées.
- 5) L'Association suisse de propriétaires de tracteurs soutient les intérêts des propriétaires de tracteurs auprès de l'**Office du trafic** du Département fédéral des postes et des CFF au sujet du statut sur les transports-automobiles (STA). Elle a également été nommée membre d'une commission spéciale à cet effet.
- 6) La **Section de la production d'énergie et de chaleur** (groupe des carburants liquides) de l'OGIT a chargé le service technique de notre association de tous les travaux concernant le Bureau pour la transformation des moteurs agricoles.
- 7) Nous avons aussi des relations occasionnelles avec d'autres sections de l'OGIT (Section du bois, Bureau du contrôle des pneumatiques, Bureau des récupérations, Office fédéral pour l'industrie, l'artisanat et le travail, Office fédéral de l'économie de guerre, Service d'informations, etc.).
- 8) Des consultations concernant la sécurité du trafic ont été entreprises avec la **commission des experts cantonaux des automobiles**.
- 9) **Assistance de nos membres auprès des autorités dans les litiges.**

Collaboration avec les associations et organisations suivantes en vue de défendre les intérêts des propriétaires de tracteurs:

Avec l'**Association pour la fiduciaire de l'industrie des transports automobiles**, TAG, en vue de réglementer les transports automobiles par la réalisation du STA et avec d'autres Associations intéressées à la circulation routière et à la consommation des carburants liquides.

Avec l'**Union suisse des paysans** (représentation au grand comité) nous avons entretenu de très bonnes relations avec le secrétariat de cette Union également.

Avec la **Fondation « Trieur »** (représentation dans le comité de la fondation).

Avec l'**organisation d'essais et de recherches agricoles** sous la direction de M. le professeur Dr. Howald (représentation au comité).

Avec la **commission de la SSP pour la préparation des essais dans le domaine du traitement du**

sol, sous la direction de M. le professeur Volkart (représentation dans la commission).

Avec la **Société Suisse pour l'étude des carburants** (en qualité de membre).

Avec l'**association suisse pour l'essai des matériaux** (en qualité de membre).

Avec l'**association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles**.

Nous sommes aussi en relations occasionnelles avec l'Union des garagistes suisses et avec l'Association suisse des propriétaires d'autocamions (ASPA).

B) Vis-à-vis des sociétés d'assurance

Nous avons dressé un **contrat spécial pour l'assurance responsabilité civile**, en faveur des propriétaires de tracteurs. Ce contrat correspond aux risques réels de cette responsabilité: prime de fr. 13.- pour une couverture de fr. 50,000/100,000/5,000.- pour tous les travaux et transports agricoles que ceux-ci soient effectués sur la propre exploitation ou pour le compte d'un tiers (la prime moyenne d'assurance responsabilité civile pour tracteurs agricoles s'élevait, dans les années d'après guerre, à environ fr. 140.—!).

Des primes avantageuses sont attribuées à une assurance responsabilité civile pour tracteurs mixtes de même que pour tracteurs d'entreprise et tracteurs industriels selon la responsabilité causale conforme à la loi sur la circulation des véhicules automobiles.

C) Vis-à-vis du commerce

Nous avons signé des contrats de faveur et fait des propositions pour améliorer la tenue des usages commerciaux, surtout en ce qui concerne la véracité des réclames et l'attribution des garanties efficaces lors de l'achat de machines, etc. L'Association a pris la défense des intérêts de ses membres lors de litiges. Nous surveillons l'établissement et la hausse des prix de tous les carburants, huiles et graisses utilisés pour les tracteurs.

3) « Facilités pour l'obtention de carburants et des pièces de rechange par la conclusion de contrats de livraison. »

Nous avons conclu des contrats pour le retrait et la livraison des carburants, tout en diminuant considérablement la marge entre le prix de revient et le prix de vente.

Un contrat a été également signé avec l'établissement fédéral du contrôle des matériaux, prévoyant le **contrôle des carburants et des huiles** afin d'assurer la qualité de la livraison.

Les livraisons et le retrait des carburants et des huiles sont assurés aux sections par des contrats favorables.

4. « L'établissement de directives engageant les fabricants à se conformer à une construction technique normalisée et l'élaboration de directives pour l'emploi de machines à remorquer appropriées à la traction motorisée. »

Tout en poursuivant son but, la **commission technique** a fourni dans ce sens, un gros travail

avec la collaboration de la Fondation «Trieur» et de l'Office de contrôle des machines agricoles, à Brougg. Les fabricants suisses de tracteurs ont accepté une proposition de normaliser la partie arrière des tracteurs.

5) « L'organisation d'un service technique pour les propriétaires de tracteurs (commission technique, contrôle des contrats de garantie, révision des tracteurs, office de renseignements, etc.). »

Par suite du développement réjouissant de l'Association et des exigences qui en découlent, l'assemblée des délégués du 20 mars 1938, à Lucerne, a arrêté dans les statuts **l'organisation d'un service technique** pour les propriétaires de tracteurs, qui dans la suite a été effectivement créé le 1er janvier 1939. Malheureusement les travaux préparatoires en vue de la mise sur pied de cours, l'organisation d'un réseau de mécaniciens de confiance auprès des sections et d'autres aspirations ont été gravement compromises par la fièvre aphteuse qui sévit durant l'hiver 1938/39 et par suite de la mobilisation, voire même complètement interrompues, si bien que la réalisation des buts qui nous tiennent à cœur a été fâcheusement troublée jusqu'ici (nous faisons exception des cours qui ont été donnés et dont nous avons parlé plus haut sous chiffre 1).

Cependant notre service technique, malgré sa création récente a déjà rendu de signalés services à nos membres: ainsi par des **conseils donnés en particulier aux propriétaires de tracteurs, par des contrôles de garantie, par des expertises, grâce aussi à l'action pour la transformation des moteurs agricoles aux carburants de remplacement et aux interventions pleines de succès au profit de nombreux membres dans des litiges avec les fournisseurs.**

Buts à atteindre

Buts ayant trait au chiffre 1: Nous voulons **agrandir le cadre des cours** appropriés et augmenter la diffusion de conseils particuliers donnés aux membres par l'intermédiaire de notre service technique.

Nous désirons faire de notre organe **«Le Tracteur» une riche source d'information, en plusieurs langues, pour tout ce qui concerne les machines agricoles à moteur**, à l'intention de nos membres et de tous les propriétaires de tracteurs. Nous envisageons une diffusion accrue des publications intéressantes les propriétaires de tracteurs en introduisant dans notre journal des articles qui paraissent dans les périodiques ci-après (qui parviennent régulièrement à notre rédaction en échange du «Tracteur»):

«Auto», «Die Grüne», «Der Landwirt», «Der Holzmarkt», «Der Motorlastwagen», «V. H. T. L.» (Organe de l'association des employés de commerce, de transport et des denrées alimentaires), «Automobilrevue», «Le Paysan suisse», «Communications de l'Association des maraîchers».

En outre, nous avons à notre disposition:

«Die Technik in der Landwirtschaft», «Schweizer Archiv für angewandte Wissenschaft und Technik», «Schweiz. Idw. Monatshefte», «Feuille officielle suisse du commerce» (spécialement en rapport avec les mesures d'économie de guerre et avec les dispositions sur l'emploi des tracteurs et l'application du STA), «Touring».

Buts ayant trait aux chiffres 2, 3 et 4: Nous continuerons, dans le même sens que précédemment, le travail en profondeur propre à développer et à former rationnellement les connaissances techniques, cela dans l'intérêt des propriétaires de tracteurs, but auquel tendent en premier lieu:

L'édification systématique de la juste place que doit occuper sur le plan fédéral le tracteur agricole comme machine de travail, dans le domaine de la législation sur la motorisation agricole entière. De même, en ce qui concerne les services cantonaux des automobiles, nous demanderons une réglementation unitaire du problème de l'utilisation du tracteur et ferons en sorte que les exigences techniques, base de l'imposition des tracteurs agricoles, soient les mêmes dans tous les cantons.

La création d'un office central pour tout ce qui touche aux machines agricoles pour permettre le développement de tous les problèmes que pose l'organisation rationnelle de la motorisation sur l'ensemble du territoire suisse.

Buts ayant trait au chiffre 5: Le programme complet du service technique est extrêmement ardu à remplir. Pour la réalisation de quelques points seulement, il lui faut compter sur un travail ininterrompu de plusieurs années. (M. Beglinger nous fera part des travaux prévus pour 1943: contrôle général des tracteurs, organisation des mécaniciens, prescription concernant la garantie, service de renseignements, service d'expertise, etc.).

L'Association suisse de propriétaires de tracteurs ne manque donc pas de s'occuper de **travaux d'intérêt général pour tous les propriétaires de tracteurs**. Mais, pour les aborder et les mener à bien nous nous voyons obligés de compter sur l'intelligente collaboration des sections et de tous nos membres. Nous invitons encore à cette collaboration tous les propriétaires de tracteurs qui jusqu'à présent se sont tenus à distance de notre Association. Ils devraient en devenir membres en étant persuadés que, par leur adhésion, ils remettent la défense de leurs intérêts dans de bonnes mains.

Ainsi nous espérons avoir apporté la preuve à tous ceux qui ont lu cette notice que, aussi bien les buts que nous avons atteints que ceux que nous voulons atteindre, sont bien faits pour engager la fidélité de nos membres.

Avançons donc, guidés par cette devise:

«L'union fait la force!»

A. S-r.

***Jeder Traktorbesitzer hilft seinem
zugkraftarmen Nachbarn***